

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4306\_CC**

**REALISATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL  
GAZ GROUPE SCOLAIRE F. MITTERRAND**

**DU 28.11 AU 16.12.2022**

**AVENUE JACQUES PREVERT  
PARKING CLOS DROUOT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la Société ALLEZ et Cie, pour le  
compte de GRDF, en date du 04.11.2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**  
**DU 28 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2022**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE JACQUES PREVERT – PARKING DU CLOS DROUOT (voir plan)**  
**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Une déviation piétonne « changez de trottoir » et vélos devra être mise en place, par l'entreprise.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la rue du Clos Drouot, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 572 201 549 00035

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société ALLEZ et Cie (route de Coutances, BP 363, 50003 Saint-Lô cedex), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 novembre 2022,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Odile LEFAIX-VERON**



<p><b>Appels réglementaires :</b>          Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.          Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.          Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.          Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.  <i>Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.</i>          Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours. minimum avant le démarrage des travaux dernier délais <b>le vendredi avant midi.</b></p>	<p><b>Les services techniques de la ville:</b></p> <p>Nom : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature : _____</p>
--	--

	<p align="center"><b>Fiche annexe au formulaire AOC</b></p> <p>Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)</p>
<p>Date : 04/11          -----</p>	<p><b>Objet : Réalisation d'un branchement gaz          (traversée de route)</b></p>

